



Fiche d'information sur le budget du concubinage

De plus en plus souvent, les personnes qui ne sont pas mariées vivent dans une relation de type matrimonial. De nos jours, le concubinage est devenu une forme courante de vie commune. Que ce soit avec ou sans enfants, la situation financière doit être discutée et des accords communs doivent être conclus.

Le concubinage n'étant pas réglementé par la loi, il est recommandé de consigner les accords dans un contrat de concubinage. Les règles et accords que le couple définit pour lui-même dépendent de la situation de vie de chacun.

Réglementation de la situation financière et répartition des coûts

Revenu

Chaque partenaire conserve son propre compte et gère lui-même ses revenus et ses biens. Les dépenses personnelles sont financées par le partenaire lui-même.

Coûts communs

Les coûts suivants sont intégralement enregistrés, calculés et répartis. En règle générale, les frais sont répartis au prorata des revenus.

Logement Loyer y compris charges annexes, énergie, réseau fixe, Internet, TV, Serafe, assurance ménage et responsabilité civile privée, abonnements médias, aide ménagère

Ménage Alimentation, boissons, frais annexes du ménage (produit de lessive et de nettoyage, articles de toilette généraux, frais d'élimination des déchets, etc.)

Coûts des enfants

Enfants communs Coûts sur la base des exemples de budget pour les familles avec 1, 2 ou 3 enfants

Enfants non communs Les frais et la garde sont pris en charge par le parent concerné

Travail domestique et tâches d'assistance

Les tâches ménagères incombent aux deux partenaires. Si elle sont principalement effectuées par une seule personne, celle-ci a droit à une indemnisation appropriée.

Charge de travail moyenne: 1h à 1½h par jour et par personne
Indemnisation: CHF 25.– à 30.– par heure

Recommandations complémentaires:

- Si une personne s'installe chez l'autre, il est possible de convenir d'un forfait. Voir « Directives pour le logement et la nourriture ».
- Dans le cas d'un logement en propriété, un loyer conforme aux usages locaux peut être pris en compte.
- Chaque personne dresse un inventaire de tous les biens apportés et signe la liste.
- Idéalement, les achats ne sont pas effectués avec des fonds communs.

Pour une solution individuelle, adressez-vous à un service de conseil budgétaire ou à un service de conseil juridique dans votre canton.

Exclusivement à usage privé

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Les reproductions sans autorisation à des fins commerciales sont payantes et disponibles sur info@budgetberatung.ch. Pour plus d'informations, consultez le site www.conseil-budgetaire.ch